

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Emeric FONTAINE.

Excusées : JULIEN Nébia (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Célia RODRIGUEZ (pouvoir à Emeric FONTAINE), SPUIG Marlène (pouvoir à Patrick FRECON).

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – MANDAT
SPECIAL CONGRES DES MAIRES
60 – 08/10/2026**

Madame Martine VENTURINI, maire, expose aux membres du Conseil municipal que quatre élus prévoient de se rendre au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial doit être validée au préalable par le conseil municipal.

La liste des élus concernés est la suivante :

- Martine VENTURINI
- Emmanuelle GIOANETTI
- Annalisa DEFILIPPI
- Valérie SACLIER
- Arthur CULLATI
- Séverine TARQUINI

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par les 6 élus, représentants de la commune, au congrès des Maires de France à Paris du 24 au 26 novembre 2026.

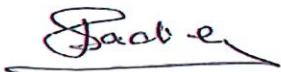
DIT que les frais engagés par les élus seront pris en charge :

- forfaitairement pour les repas et l'hébergement, dans la limite du montant des indemnités de mission prévus pour les personnels civils de l'Etat (l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil - 140 € pour Paris - ainsi que l'indemnité de repas 20 €).
- et en fonction des frais réellement engagés pour le transport et l'inscription, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal adopte à 19 voix pour et 4 contre Patrick FRECON (porteur du pouvoir de Marlène SPUIG), Emeric FONTAINE (porteur du pouvoir de Célia RODRIGUEZ).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

